

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

N° DE/44/7.1/13.12.2016-21

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Décembre 2016, après convocation légale reçue le 7 décembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Arlette GARFAGNINI, (pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Sylviane VERGIER, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Budget annexe ZAC des Escampades – Décision modificative n°1

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, indique à l'assemblée que le budget primitif des Escampades prévoit la vente d'un terrain (joutant l'usine d'eau) pour un montant de 650.000 €. Une promesse de vente avait été signée, mais l'opération n'a pu aboutir à ce jour.

A ce jour, le terrain est en cours de négociation.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative pour pouvoir en fin d'année mettre ce terrain invendu en stock, et faire un emprunt relais.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses			Recettes		
3555-90	Stock	+ 650.000	1641-90	Emprunt	+ 650.000
Total		+ 650.000	Total		+ 650.000
			7015-90	Vente	- 650.000
			71355-90	Variation stock	+ 650.000
Total		0	Total		0

Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget annexe ZAC des Escampades présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

Président de la Communauté de communes

Les Sorgues du Comtat

Le Président,

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 20/12/2016

Affiché le :

